



Assemblée générale

Distr. limitée
3 avril 2014
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-troisième session
Vienne, 24 mars-4 avril 2014

Projet de rapport

Additif

VIII. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que point/thème de discussion distinct, le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".
2. Les représentants des États-Unis, de l'Indonésie, du Mexique, des Pays-Bas et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration au titre de ce point a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934), adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, en 2009, et approuvé par le Comité à sa cinquante-deuxième session, en 2009, avait considérablement favorisé la coopération internationale en garantissant l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et avait facilité le développement du droit international de l'espace.
4. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la prolongation jusqu'en 2017 du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/1065, annexe II, par. 9).



5. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.
6. Quelques délégations ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.
7. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux questions juridiques liées à l'utilisation de plates-formes satellites ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord en orbite terrestre, notamment en orbite géostationnaire, au vu des défaillances et des collisions qui ont été signalées et qui présentent un grand risque pour l'humanité. Ces délégations étaient également d'avis qu'il était nécessaire d'examiner plus avant l'utilisation de telles plates-formes, en commençant par analyser les pratiques et règles existantes.
8. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser l'élaboration de normes internationales contraignantes afin de constituer un cadre juridique pour l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
9. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible, et devrait respecter les lois et réglementations internationales, en particulier le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et les accords de garanties, les conventions, les protocoles et les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin d'assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial.
10. L'avis a été exprimé qu'il faudrait modifier les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale) en supprimant, dans le principe 3 (Directives et critères d'utilisation sûre), les paragraphes 2 a) iii) et 3 a), qui font référence à l'utilisation de réacteurs nucléaires et de générateurs isotopiques sur des orbites terrestres.
11. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire non seulement de codifier le droit international, mais aussi de le renforcer et de revoir les instruments internationaux tels que les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en vue d'adopter un instrument contraignant.
12. L'avis a été exprimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être autorisée uniquement pour les missions dans l'espace lointain et uniquement lorsque les autres sources d'énergie ont été prises en considération et rejetées.

XII. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique

13. En application de la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 14, intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique". Au titre de ce point, il a également examiné les questions liées à l'organisation de ses travaux.

14. Les représentants des États ci-après ont fait des déclarations au titre du point 14 de l'ordre du jour: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

15. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) Document de séance présenté par l'Allemagne, contenant une proposition de restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/L.293 et Rev.1);

b) Document de séance présenté par l'Allemagne, contenant une version révisée de la proposition figurant dans le document A/AC.105/C.2/L.293/Rev.1, accompagnée de notes explicatives (A/AC.105/C.2/2014/CRP.30);

c) Proposition intitulée "Nouveau point de l'ordre du jour consacré à l'échange général d'informations sur les instruments juridiques non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique", présentée par le Japon et appuyée par l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France et le Nigéria (A/AC.105/L.288).

A. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique

16. Le Sous-Comité est convenu de maintenir à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session les deux points/thèmes de discussion distincts intitulés "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace" et "Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique".

17. Le Sous-Comité a examiné la question du maintien à son ordre du jour du point intitulé "Échange général d'informations sur les instruments juridiquement

non contraignants des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique". Il était saisi pour cet examen du document A/AC.105/L.288 daté du 20 juin 2013.

18. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le maintien de ce point à l'ordre du jour en tant que point/thème de discussion distinct permettrait d'enrichir les connaissances sur la manière dont les États mettaient en pratique les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies sur les activités spatiales et que l'échange d'informations à ce sujet serait utile aux États lors de l'élaboration de leurs cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales.

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'un certain nombre de questions liées aux objectifs, à la méthodologie, à la portée et aux résultats des travaux menés au titre de ce point devraient être précisées et éclaircies.

20. Quelques délégations ont estimé que le fait de donner à ce point de l'ordre du jour une portée plus étendue qui ne se limite pas aux instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies permettrait d'analyser plus en détail un plus grand nombre d'instruments juridiquement non contraignants traitant des défis actuels en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace.

21. Le Sous-Comité est convenu, sur la base du document A/AC.105/L.288, que le point/thème de discussion distinct intitulé "Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique" devrait être maintenu à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session.

22. Le Sous-Comité est également convenu que, lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les États membres pourraient, s'il y a lieu, tenir également compte des travaux concernant d'autres instruments juridiquement non contraignants ainsi que du lien entre les instruments contraignants et non contraignants.

23. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points/thèmes de discussion distincts

9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

12. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
(Travaux prévus pour 2015, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

Nouveaux points

13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique.
24. Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient être convoqués de nouveau à sa cinquante-quatrième session.
25. Le Sous-Comité est en outre convenu d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
26. Le Sous-Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant sa cinquante-quatrième session, et il a indiqué que les délégations qui souhaitaient proposer des thèmes pour ce colloque pouvaient s'adresser directement aux organisateurs.
27. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante-quatrième session se tiendrait en principe du 13 au 24 avril 2015.

B. Questions d'organisation

28. Le Sous-Comité a pris note de la proposition de l'Allemagne concernant la restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique, telle qu'elle avait été présentée dans les documents A/AC.105/C.2/L.293 et Rev.1, puis dans le document A/AC.105/C.2/2014/CRP.30.

29. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait rester la principale tribune internationale pour la promotion et le développement du droit spatial, et que son rôle à cet égard devrait être renforcé.

30. Quelques délégations ont estimé que la proposition de l'Allemagne visant à simplifier la structure de l'ordre du jour du Sous-Comité et à tirer meilleur parti des sessions du Sous-Comité était une initiative constructive qui venait fort à propos.

31. Quelques délégations ont dit que la structure de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique ne devrait pas être modifiée.

32. Quelques délégations ont accueilli favorablement la proposition de l'Allemagne mais étaient d'avis que certains des éléments qu'elle contenait devaient être précisés et développés avant que la nouvelle structure proposée puisse être mise en œuvre.

33. Le point de vue a été exprimé que la proposition de l'Allemagne ne devrait être considérée que comme une option envisageable pour améliorer l'organisation et la méthode de travail du Sous-Comité, et qu'il conviendrait d'étudier également d'autres pistes.

34. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'une synergie et une coopération accrues entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique étaient nécessaires pour continuer de renforcer la cohérence des travaux du Comité et de ses sous-comités et promouvoir la compréhension et l'application des instruments juridiques existants relatifs au droit spatial.

35. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Sous-Comité devrait revoir son règlement intérieur et ses méthodes de travail, et que le Secrétariat devrait consulter les États membres pour connaître leurs avis sur la question.

36. Le Sous-Comité a prié l'Allemagne de mener des consultations intersessions à l'occasion de la session de 2014 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de la session de 2015 du Sous-Comité scientifique et technique, afin de continuer à progresser et de parvenir si possible à un accord d'ici à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique, en 2015.

37. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la présentation faite par le Service de la gestion des conférences du portail des services en ligne du CIV, une nouvelle application Web qui permettait aux participants aux réunions d'accéder aisément à la documentation, aux calendriers des réunions et aux informations sur les installations et services disponibles au Centre international de Vienne.